

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2019

Date de convocation et d'affichage : 05 décembre 2019

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 40.

Présents :

Mmes BAZIN-MALGRAS Valérie, BETTINGER Sylvianne, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, BOUCHOT Chantal, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, KAWLACK Christelle, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, RICHARD Sophie, ROUSSELOT Nicole, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, THOMAS Christine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BACHMANN Jean-Marie, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEON Philippe, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GAURIER Claude, GATOUILLET Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEPRINCE Didier, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUET Gérard, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, PARIGAUX Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, REHN Yves, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SPILMANN Marcel, TRIBOT Philippe, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : URBAIN Sandrine par Jean-Claude ISSELIN, CHAPLOT Roland par BLOT Gilbert, ROBERT Isabelle par VIALLET Pascal, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, SCHMITT Philippe par HINGANT Marie-Luce, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno

Sont excusés et ont donné pouvoir : PAUTRAS Marie-Françoise à SEBBARI Samira, VAN de ROSTYNE Alain à GAURIER Claude, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie à LANDREAT Pascal, ROTH Michèle à LEDOUBLE Catherine, ROTA Colette à BALLAND Alain, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BEURY Jeanne-Laure à PATELLI Lise, LEYMBERGER Brigitte à LEMELLE Flavienne, ROUVRE Annie à PHILIPPON Elisabeth, SUBTIL Bruno à ARBONA Philippe

Excusés : PETIT Sandrine, GRIENENBERGER Daniel, TRUELLE Hubert, LEIX Jean-François, SIMON Véronique, AMILHAU Marie-Pierre, DENIS Valéry, MARTINOT Bruno, VETER Claude

Sont présents mais ne participent pas au vote : BRANLE Christian, GAILLARD Paul, BRET Marc, DEHAUT Francis, MANDELLI François, BOISSEAU Dominique, THOMAS Christine, ZAJAC Anna, LE CORRE Marie, POTTIER Denis, ISSELIN Jean-Claude

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

DELIBERATION N°22	Compétence eau potable : Convention sur le financement d'un audit technique, juridique et financier sur le transfert de la compétence eau potable de la Ville de Troyes au Syndicat mixte ouvert SDDEA - Avenant de transfert du contrat de DSP de la Commune de Rouilly Saint-Loup
RAPPORTEUR	Jean-Luc DRAGON

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
116	115	115			11

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

COMPETENCE EAU POTABLE

**CONVENTION SUR LE FINANCEMENT D'UN AUDIT TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FINANCIER
SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE DE LA VILLE DE TROYES AU
SYNDICAT MIXTE OUVERT SDDEA**

**AVENANT DE TRANSFERT DU CONTRAT DE DSP
DE LA COMMUNE DE ROUILLY SAINT LOUP**

Annexes : convention de financement de l'audit annuel – avenant de transfert

Exposé :

1. Convention sur le financement d'un audit technique, juridique et financier de la compétence eau potable de la Ville de Troyes

La Loi NOTRé n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République rend la compétence « eau potable » obligatoire au Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020. A ce titre, Troyes Champagne Métropole devient l'autorité compétente en la matière.

80 des 81 communes de Troyes Champagne Métropole ont choisi de transférer préalablement cette compétence eau potable au SDDEA, Troyes Champagne Métropole siègera donc en représentation substitution de ces communes au sein de chaque COPE du SDDEA à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil municipal de la Ville de Troyes a ainsi décidé, par délibération n°13 du 12 juillet 2017, de transférer, à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « eau potable » exercée par la Ville de Troyes au Syndicat Mixte Ouvert (SDDEA), étant précisé que cette structure exploitera ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa régie.

Lors des différents groupes de travail réalisés avec le Syndicat afin de préparer le transfert de la compétence, un focus particulier a été porté sur le maintien d'une certaine liberté pour le Conseil municipal de Troyes, pour décider de sa politique tarifaire et des travaux d'investissement à engager, après le 1^{er} janvier 2018. A ce titre, il a été convenu de réaliser chaque année un audit sur la qualité du service rendu aux abonnés du service d'eau potable de la Ville de Troyes par la régie du Syndicat.

Le transfert de la compétence eau potable au SDDEA étant aujourd'hui effectif depuis bientôt deux ans, il est proposé d'évaluer la qualité du service rendu par la régie du Syndicat aux abonnés du service eau potable de la Ville de Troyes, dès la prise de compétence de Troyes Champagne Métropole au 1^{er} janvier 2020.

Lors des échanges entre la Ville de Troyes et le Syndicat avant le transfert, une évaluation du montant annuel du contrôle a été estimée à 35 000 € (soit un équivalent temps plein). Afin de formaliser officiellement le financement de cet audit par le sous budget eau potable COPE Territoire Ville de Troyes du SDDEA, une convention bipartite est proposée en annexe.

2. Avenant de transfert du contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service eau potable de la commune de Rouilly Saint Loup

La commune de Rouilly-Saint-Loup n'a pas choisi de transférer sa compétence eau potable au syndicat départemental, Troyes Champagne Métropole devient donc compétente sur le seul territoire de cette commune au 1er janvier 2020, et se voit ainsi transférer le contrat de Délégation de Service Public que la commune avait conclu avec la société SAUR pour la gestion de son service eau potable.

Ce contrat d'affermage, en date du 22 décembre 2012, a débuté le 1er janvier 2013 pour une durée de 10 ans. Le projet d'avenant de transfert est proposé en annexe de la présente délibération.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la convention sur le financement d'un audit technique, juridique et financier de la compétence eau potable, avec le Syndicat Mixte Ouvert SDDEA ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de transfert du contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service eau potable de la commune de Rouilly Saint Loup, ainsi que tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

CONVENTION POUR LE FINANCEMENT ANNUEL D'UN AUDIT TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FINANCIER SUR LA QUALITE DU SERVICE RENDU AUX ABONNES

Entre :

(1) **La COMMUNAUTE D'AGGOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, dûment habilité à la signature des présentes par délibération n° xx du conseil communautaire du 11 décembre 2019.
Désignée par la suite l' « Agglomération »

d'une part,

(2) **Le SYNDICAT MIXTE OUVERT S.D.D.E.A**

Représenté par Monsieur Nicolas JUILLET, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du conseil syndical du [date à compléter] transmise au contrôle de légalité le [date à compléter]
Désignée par la suite le « Syndicat »

D'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Troyes a transféré la compétence « eau potable » au Syndicat Mixte Ouvert SDDEA au 1^{er} janvier 2018 pour exploiter le service de l'eau potable par délibération n°13 du 12 juillet 2017.

Lors des réunions de travail qui ont précédé le transfert de compétence au Syndicat, la volonté des élus Troyens était de pouvoir contrôler le service rendu aux abonnés du service des eaux de la Ville de Troyes.

Dans cette philosophie de transparence et dans le cadre de ses compétences obligatoires, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole souhaite réaliser un audit quant à la qualité du service rendu aux abonnés depuis le 1^{er} janvier 2018 par la régie du Syndicat. Ce contrôle sera réalisé annuellement soit par un prestataire extérieur, soit en interne par l'agglomération afin d'évaluer l'évolution du service rendu chaque année.

Ce contrôle portera sur des indicateurs techniques, juridiques et financiers révélateurs de la qualité du service.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de financement entre l'Agglomération et le Syndicat, du contrôle de l'exploitation du service de l'eau potable de la Ville de Troyes par la régie du Syndicat aux abonnés.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa notification sans limitation de durée.

ARTICLE 3 - PRIX

Le financement de cet audit est pris en charge sur le sous budget eau potable COPE Territoire Ville de Troyes.

Le montant a été évalué à 35 k€/an, soit au travers d'une prestation externe, soit réalisé en interne par l'Agglomération correspondant à un équivalent temps plein.

Ce montant sera révisé annuellement au 1^{er} janvier, par l'application de l'index ING (Ingénierie).

La formule de révision est la suivante : 35 000 x ING n/INGo

La valeur INGn est l'index définitif du mois de janvier de chaque année.

La valeur INGo est celle de janvier 2018 (112,5).

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU SYNDICAT

Pour la mise en oeuvre annuelle de l'audit, le Syndicat s'engage à fournir l'ensemble des données techniques et financières du service de l'eau potable COPE Territoire Ville de Troyes.

ARTICLE 5 – OBLIGATION DE L'AGGLOMERATION

L'Agglomération fournira chaque année les résultats de l'audit au Syndicat.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Syndicat inscrira chaque année la dépense correspondante au budget primitif.

L'agglomération émettra annuellement un titre de recette correspondant au montant de 35 000 € révisé.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Châlons en Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Troyes, le

Pour l'Agglomération
Le Président
François BAROIN

Pour le SDDFA
Le Président
Nicolas JUILLET

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
Production et distribution d'eau potable
Commune de Rouilly Saint Loup
AVENANT de TRANSFERT

A - Identification du délégant

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLE

Adresse : 1 place Robert Galley 10000 Troyes
Tél. : (+33)3-25-45-27-36 / Télécopieur : (+33)3-25-45-27-19

Représenté par son Président, François Baroin, agissant en vertu de la délibération n°xx du xxxx

B - Identification du délégataire

SAUR
1 avenue Antoine Lavoisier
78 280 GUYANCOURT
RCS de Versailles 339 379 984

Représenté par Monsieur xxxxxxxxxxxxxxxx, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

C - Objet du présent avenant

■ Par contrat d'affermage daté du 22 décembre 2012, la commune de Rouilly Saint Loup a confié à la société SAUR, la gestion de son service public d'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 10 ans.

La loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, à titre obligatoire, la compétence « eau » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Troyes Champagne Métropole devient donc compétente pour la gestion du service public industriel et commercial de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020 et se voit ainsi transférer le contrat de délégation de service public que la commune de Rouilly Saint Loup avait conclu avec la société SAUR pour la gestion de son service eau potable.

■ Le présent avenant a pour objet de transférer le contrat de délégation de service public à Troyes Champagne Métropole en lieu et place de la commune de Rouilly Saint Loup.
Troyes Champagne Métropole devient donc le délégant à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

E - Signature du délégataire

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du délégant

A : le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)